



RAPPORT ESG GACM

Decorative icons: two flame-like shapes at the top left, and two speech bubble shapes at the bottom right.



SOMMAIRE

EDITO DE PIERRE REICHERT

P4

1 - LES ENJEUX ESG AU GACM

- a. L'actif général
- b. Les Unités de Compte
- c. Information des souscripteurs

P6

2 - PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LES INVESTISSEMENTS

- a. Analyse ESG des investissements en actions et obligations en direct
- b. Engagement actionnarial et politique de vote en assemblées générales
- c. Politique sectorielle relative au charbon
- d. Politique sectorielle relative au pétrole et au gaz
- e. Autres politiques sectorielles
- f. Les investissements à thématiques vertes ou sociales
- g. L'ESG dans les investissements immobiliers en direct
- h. L'ESG dans les investissements en indirect

P11

3 - ANALYSE DU RISQUE CLIMATIQUE SUR LES ACTIFS DÉTENUS EN DIRECT

- a. Mesure de l'intensité carbone du portefeuille
- b. Analyse par scénarios et alignement 2°C
- c. Analyse du risque physique
- d. Analyse du risque de transition

P24

ÉDITO DE PIERRE REICHERT, PRÉSIDENT DU DIRECTOIRE DU GACM



Conscients de notre rôle en tant qu'investisseur institutionnel, **notre politique de responsabilité sociale et mutualiste inclut le financement de la transition écologique et sociale.** Dans la droite ligne de notre groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale, **notre objectif est ainsi de diminuer de 15 % l'empreinte carbone de nos investissements** en actions et obligations d'ici 2023. Notre démarche s'articule autour du renforcement de nos politiques sectorielles, de l'utilisation exigeante des critères ESG et d'offres financières responsables.

Investisseur engagé, nous cadrons nos investissements au regard des ambitions de l'Accord de Paris sur le climat. Nos politiques sectorielles visant spécifiquement les secteurs les plus intensifs en carbone ont été renforcées. À ce titre, nous nous sommes engagés à sortir totalement du charbon thermique d'ici 2030 et nous avons développé une politique spécifique aux hydrocarbures. Notre approche d'investisseur se décline également au travers d'une politique actionnariale active et nous avons ainsi contribué à déposer la première résolution climatique en France lors de l'assemblée générale de Total en 2020.

Investisseur responsable, nous appliquons également des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance stricts pour favoriser une économie durable. Ces critères ESG mettent en avant la prudence du GACM vis-à-vis des entreprises financées concernant, entre autres, les émissions de gaz à effet de serre, les droits de l'Homme et la lutte contre la corruption. À fin 2020, 3,8 milliards d'euros sont investis sur des actifs à thématique environnementale et sociale, notamment au travers de green bonds et social bonds. Nous participons également à l'Observatoire de la Finance Durable pour promouvoir la transparence et la transformation du secteur financier. L'année 2021 continuera sur cette lancée avec la mise en œuvre du plan finance durable de l'Union européenne.

Investisseur au service des clients, nous tenons à accompagner nos assurés dans des choix financiers responsables. Nous leur proposons ainsi 14 supports d'unités de compte bénéficiant de labels environnementaux et sociaux (ISR, Greenfin, Finansol...). Nous avons également récemment lancé le Pack UC Environnement 50, dédié au développement durable, pour améliorer l'accessibilité de ces offres. En 2020, nous avons ainsi dépassé les 500 millions d'euros investis dans les UC responsables.

En tant qu'assureur et mutualiste, notre rôle est essentiel et nous ferons toujours le choix de nous engager en faveur de projets responsables, inclusifs et durables.



En tant qu'assureur et mutualiste, notre rôle est essentiel et nous ferons toujours le choix de nous engager en faveur de projets responsables, inclusifs et durables.

1- LES ENJEUX ESG AU GACM



Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel (GACM) a engagé une démarche de responsabilité sociale et environnementale, en ligne avec les valeurs mutualistes de Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

Dans le cadre de ses activités, le GACM gère 117 Mds € (Valeur Nette Comptable à fin 2020) de placements à long terme. Ces placements font du Groupe des Assurances du Crédit Mutuel un investisseur institutionnel de premier plan qui participe activement au financement de l'économie réelle.

Ce rapport décrit la démarche ESG du GACM visant à prendre en compte les principales incidences négatives sur les plans environnementaux et sociaux engendrées par les entreprises dans lesquelles il investit ainsi que les risques de durabilité (risque de dépréciation de la valeur des actifs) qui peuvent y être associés.



Le GACM souhaite investir dans des sociétés conformes à ses valeurs, notamment le respect des droits de l'homme, de l'environnement et des règles de bonne gouvernance.



La volonté du GACM d'agir en faveur du développement durable répond à plusieurs préoccupations :



Une volonté d'investir conformément aux valeurs du Groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale, notamment celles ayant trait au respect des droits de l'homme, de l'environnement et des règles de bonne gouvernance. Cette démarche repose également sur l'attachement aux valeurs fondatrices de Crédit Mutuel Alliance Fédérale que sont les engagements coopératifs et mutualistes.



En tant qu'investisseur de long terme, le GACM est soucieux de l'impact sur le climat de ses investissements et du risque que peut constituer le changement climatique sur la valorisation de ses actifs. Le Groupe est également conscient que la transition énergétique peut générer des opportunités d'investissement.



En tant qu'assureur, il est dans l'intérêt du GACM d'œuvrer en faveur d'une modération du réchauffement climatique qui pourrait accroître le nombre de catastrophes naturelles et leur intensité.



Le GACM participe à l'objectif que s'est fixé le Crédit Mutuel Alliance Fédérale de réduire de 15% les émissions de gaz à effet de serre du portefeuille de financement d'entreprises d'ici 2023.

L'approche ESG décrite dans ce rapport s'applique à l'ensemble des actifs gérés par le GACM en représentation des provisions d'assurance vie/retraite, des autres activités d'assurance (dommages, prévoyance...) ou des fonds propres du Groupe. Le périmètre couvre toutes les filiales du Groupe, y compris les filiales étrangères belges, espagnoles ou luxembourgeoises.

La politique ESG du GACM met en lien différentes Directions, en particulier la Direction Modélisation et Risques (au sein de laquelle est logée l'équipe ESG), la Direction des Investissements et la Direction des Assurances de personnes. Les responsables des trois Directions se réunissent trimestriellement lors du Comité Financier au cours duquel sont notamment discutées et entérinées les décisions relatives à la politique ESG.

ACTIFS DIRECTS :

- obligations d'États et d'entreprises,
- actions d'entreprises,
- parc immobilier géré en direct.

ACTIFS INDIRECTS :

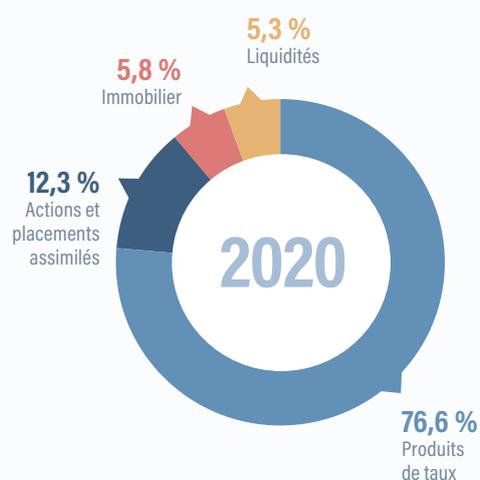
- fonds d'investissement (OPCVM),
- fonds de dettes ou d'infrastructure.

a. L'actif général

L'actif général (par opposition aux Unités de Comptes) regroupe l'ensemble des actifs sélectionnés et gérés par le GACM en représentation des provisions d'assurance vie/retraite en euros, des autres activités d'assurance (dommages, prévoyance...) ou des fonds propres du Groupe. Les encours d'assurance vie épargne/retraite des fonds en euros en représentent la plus grande partie (84%).

→ L'actif général s'élève à environ 102 Mds € à fin 2020, dont environ 85% sont investis sur des actifs directs et 15% sur des actifs indirects.

→ RÉPARTITION DES ACTIFS AU 31 DÉCEMBRE 2020



b. Les Unités de Compte

Les unités de compte sont des supports financiers, proposés notamment au sein des contrats d'assurance-vie et d'épargne retraite, permettant aux assurés de diversifier leurs investissements et d'investir de manière plus ou moins dynamique et risquée, en fonction de leur profil de risque, sur les marchés financiers. Ces supports n'offrent pas de garantie de capital (par opposition aux fonds en euros) ; leur valeur évolue à la hausse ou à la baisse, en fonction des évolutions des marchés financiers. L'assureur ne s'engage que sur le nombre de parts net de frais du contrat et non sur la valeur des parts.

Les unités de compte représentent un encours de 15,3 Mds € à fin 2020 pour le GACM.

En Gestion Libre, l'assuré sélectionne lui-même les supports d'investissement de son contrat, parmi une

large gamme de supports proposée par l'assureur. L'offre financière des principaux contrats d'assurance-vie et d'épargne retraite du GACM comporte notamment 14 fonds d'intégration et à thématique ESG en 2020, soit 3 de plus qu'en 2019, offrant ainsi aux assurés de multiples options pour orienter leur épargne vers des supports reconnus pour leur respect de bonnes pratiques sociales et environnementales. Les fonds dits « d'intégration ESG » prennent en compte des critères sociaux et environnementaux dans leurs choix d'investissements, liant ainsi une gestion traditionnelle à des enjeux extra-financiers. Les fonds dits « à thématique » se focalisent quant à eux sur des thématiques particulières, avec des objectifs en faveur de la transition écologique et énergétique, d'une croissance durable ou encore de la création d'emplois en France.

Les 14 fonds référencés sur ces thématiques bénéficient tous d'un label, attribué par des organismes externes, suite à des processus d'audit indépendants. Parmi les principaux labels :



Le label ISR, créé par le Ministère des Finances, qui vise des fonds cherchant à concilier la performance financière et l'impact social et environnemental,



Le label GreenFin, lancé par le Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire, qui sélectionne des investissements orientés plus précisément vers la transition énergétique et la lutte contre le changement climatique,



Le label Finansol, ciblant les fonds soutenant la finance solidaire, en favorisant par exemple l'accès à l'emploi ou au logement pour des personnes en difficulté.

Pour les assurés souhaitant être accompagnés dans la sélection de leurs supports d'investissement, le GACM propose depuis novembre 2020 une offre de gestion financière simple et clé en main : le Pack UC Environnement 50. Cette nouvelle offre permet de participer directement au financement d'entreprises compétitives et responsables sur la thématique de la protection de l'environnement, en investissant à hauteur de 50 % des versements réalisés sur le fonds CM-AM Objectif Environnement, géré par Crédit Mutuel Asset Management, et à 50 % sur le fonds en euros.



Les politiques d'investissement responsable de l'ensemble des supports proposés sont consultables sur le site internet des sociétés de gestion.



c. Information des souscripteurs

Chaque année, le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel informe ses assurés de sa démarche et de ses engagements en tant qu'investisseur responsable dans ce présent rapport qui répond aux exigences du règlement européen (UE) 2019/2088, ainsi qu'aux obligations réglementaires françaises⁽¹⁾ pour les sociétés françaises du GACM. Ce rapport présente l'approche du GACM vis-à-vis des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) et précise sa vision en matière de risques et d'opportunités climatiques. Il est validé en première instance en Conseil d'Administration/Conseil de Surveillance et validé définitivement en Assemblée Générale.

Ce rapport est publié sur le site internet du GACM : www.acm.fr.

Le GACM communique également, via les relevés annuels d'informations envoyés aux clients, sur l'actualité de l'assurance-vie : la gestion financière du fonds en euros de leurs contrats, comprenant les enjeux ESG, ainsi qu'une présentation de l'offre en UC socialement responsables sont intégrées dans ces relevés.

(1) Article 173 de la loi relative à la transition énergétique et pour la croissance verte de 2015, ainsi que l'article 29 de la loi relative à l'énergie et au climat de 2019.



Chartes déjà signées par le GACM :

- ✓ **Charte de développement durable de la Fédération Française des Assurances (FFA).** Le GACM fait également partie du Groupe de Travail ESG-Climat de cette fédération.
- ✓ **Global Investor Statement on Climate Change, initiative des Nations Unies.**
- ✓ **Charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires publics et privés, établie par le Plan Bâtiment Durable.**



2 - PRISE EN COMPTE DES CRITÈRES ESG DANS LES INVESTISSEMENTS

Dans le cadre de ses investissements, le GACM a mis en place plusieurs mesures visant à promouvoir les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance en excluant notamment des nouveaux investissements les entreprises dont les performances sont jugées insuffisantes au regard de ces critères extra-financiers. En outre, le GACM s'engage en faveur de la transition énergétique : il s'est notamment donné pour objectif en 2020 de sortir totalement du charbon thermique à horizon 2030, et présente dans ce rapport une nouvelle politique sectorielle relative au pétrole et au gaz.



a. Analyse ESG des investissements en actions et obligations en direct

A chaque nouvel investissement sur l'action ou l'obligation d'une entreprise en direct, les gestionnaires d'actifs du GACM ont accès à une analyse complète des trois critères E, S et G grâce aux données fournies par l'entreprise ISS⁽²⁾. Cette analyse constitue une aide à la décision dans le processus d'investissement, aide complémentaire aux critères financiers usuellement analysés. Une note globale ESG est ainsi attribuée par ISS à l'entreprise. Si cette note n'atteint pas un score suffisant par rapport à ses concurrents dans le même secteur d'activité, alors tout nouvel investissement sur l'entreprise est exclu.

Au travers de cette analyse, le GACM cherche à mesurer les principales incidences négatives sur les plans environnementaux et sociaux engendrées par les entreprises dans lesquelles il investit et la qualité des politiques mises en place par ces entreprises pour en atténuer les effets. L'exclusion des investissements des sociétés les moins bien notées permet donc de limiter les incidences négatives du portefeuille du GACM ainsi que le risque de durabilité (risque de dépréciation de la valeur des actifs) qui leur est associé.

Pour chaque secteur d'activité, ce sont plus de 100 indicateurs qui sont analysés sur les 3 axes E, S et G. La pondération de chaque indicateur varie selon l'importance de celui-ci dans le secteur d'activité considéré.

(2) Fondé en 1985, Institutional Shareholder Services Inc ('ISS') a plus d'une trentaine d'années d'expérience, dans la promotion des principes de bonne gouvernance d'entreprise, l'identification des risques environnementaux et sociaux. Son offre est disponible auprès des investisseurs institutionnels et des caisses de retraite.

→ **Les éléments analysés pour chaque entreprise sont par exemple (liste non exhaustive) :**



E

SUR LA PARTIE ENVIRONNEMENTALE :

- sa politique de gestion de l'énergie,
- les mesures prises visant à atténuer ou s'adapter aux risques liés au changement climatique,
- sa politique en matière de risques liés à la biodiversité, si des groupes d'experts sur le sujet ont été consultés, les mesures mises en place par l'entreprise pour limiter son impact notamment sur les zones protégées,
- le positionnement de son offre de produits et services par rapport aux défis environnementaux (agriculture durable, gestion durable de l'énergie et de l'eau, atténuation du changement climatique, préservation des ressources marines, etc.),
- la part d'énergies renouvelables dans son mix énergétique,
- ses émissions de gaz à effet de serre et son intensité carbone,
- la quantité de déchets produits par unité de produit vendu.



S

SUR LA PARTIE SOCIALE :

- sa politique en matière de liberté syndicale et de négociation collective,
- sa politique relative à la santé et la sécurité de ses employés,
- le positionnement de son offre de produits et services par rapport aux défis sociaux (lutte contre la pauvreté, accès à la santé et à l'éducation, lutte contre la faim dans le monde, fourniture de services de base, etc.),
- le pourcentage de femmes dans ses effectifs et en situation de management,
- le taux d'accidents du travail de ses employés et sous-traitants,
- le ratio entre salaire maximum et salaire médian.



G

SUR LA PARTIE GOUVERNANCE :

- l'indépendance du conseil d'administration et des différents comités (audit, rémunération, nomination, etc.),
- la relation et le droit des actionnaires,
- la rémunération des cadres dirigeants, et si celle-ci inclut des dimensions environnementales ou sociales,
- l'éthique des affaires de l'entreprise et sa lutte contre la corruption.



En plus de cette approche, le GACM applique également une politique d'exclusion basée sur une analyse des controverses liées à chaque entreprise. Celle-ci consiste à exclure des nouveaux investissements les entreprises qui ne respecteraient pas certains grands principes internationaux⁽³⁾, qui sont répartis en quatre grands thèmes : les droits humains, le droit du travail, l'environnement et la lutte contre la corruption.

(3) Le Pacte Mondial des Nations Unies, les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ou encore les principes des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.



b. Engagement actionnarial et politique de vote en assemblées générales

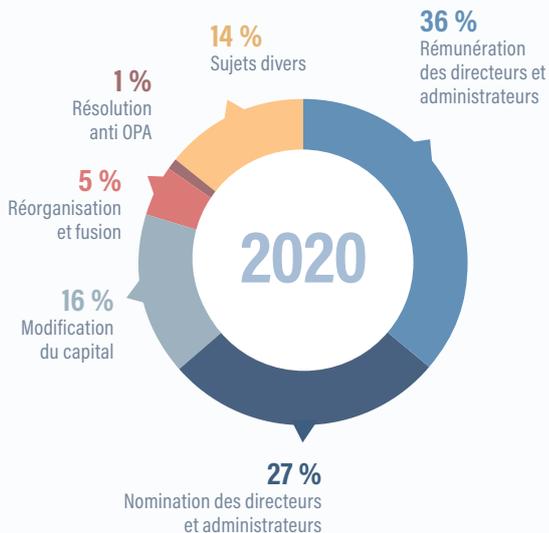
Afin d'inciter les entreprises à engager une démarche durable, le GACM exerce ses droits de votes pour les sociétés dans lesquelles il investit en actions. C'est le premier levier actionné par le GACM afin de pousser les entreprises vers des trajectoires plus durables, et notamment celles identifiées parmi les plus forts contributeurs aux émissions de gaz à effet de serre.

L'exercice des droits de vote est effectué par le GACM, assisté par ISS dans cette démarche. ISS réalise une analyse des différentes résolutions présentées lors des Assemblées Générales et émet des recommandations de vote. Les recommandations de votes suivies par le GACM sont celles développées dans la politique **Sustainability** d'ISS⁽⁴⁾. Cette politique promeut les orientations des Nations Unies pour les investissements responsables.

(4) <https://www.issgovernance.com/policy-gateway/voting-policies/>

En 2020, le GACM a participé à 54 Assemblées Générales et a voté 1076 résolutions. Il s'est opposé à 14% des résolutions.

→ RÉPARTITION DES RÉOLUTIONS AUXQUELLES LE GACM S'EST OPPOSÉ EN 2020 PAR GRANDE THÉMATIQUES



Dans sa démarche d'engagement actionnarial, le GACM est devenu signataire en 2020 de la campagne d'engagement réalisée par l'organisation à but non lucratif CDP (ex Carbon Disclosure Project). Le CDP gère l'un des plus importants systèmes de reporting pour les entreprises sur les sujets du changement climatique, de l'eau ou de la déforestation. Dans le cadre de cette campagne d'engagement, CDP contacte chaque année un grand nombre d'entreprises au nom des investisseurs signataires de la campagne, pour leur demander de répondre aux différents questionnaires du CDP relatif à ces trois sujets.

Le GACM entend également participer en 2021 à une seconde campagne d'engagement du CDP, visant cette fois à contacter près de 2000 entreprises fortement émettrices de gaz à effet de serre, en leur demandant de se fixer des objectifs chiffrés de réduction de leurs émissions carbone. Ces objectifs devront être validés par la Science Based Target Initiative comme étant compatibles avec une trajectoire de réchauffement de 1,5°C.

Par ailleurs, le GACM peut également échanger directement avec les entreprises dont il est actionnaire dans le but de faire évoluer leur pratiques concernant les enjeux ESG, allant du simple dialogue avec l'entreprise jusqu'à la participation au dépôt de résolution en assemblée générale.

Le GACM entend poursuivre son action en 2021, notamment sur le sujet du climat, en continuant d'échanger avec les entreprises ne s'étant pas assez engagées vers une trajectoire compatible avec les Accords de Paris.

c. Politique sectorielle relative au charbon

Le respect des ambitions de l'Accord de Paris et d'un scénario de réchauffement climatique inférieur à 2°C va nécessiter une réduction importante des émissions de gaz à effet de serre dans les années à venir. A ce jour, le charbon est la source d'énergie la plus émettrice de gaz à effet de serre dans la production d'électricité. Des solutions alternatives existent, notamment le développement des énergies renouvelables, et doivent être mises en œuvre. Les derniers rapports⁽⁵⁾ indiquent que pour suffisamment contenir le réchauffement climatique, la part du charbon dans la production d'électricité doit diminuer drastiquement dans les prochaines années.

→ **C'est pourquoi, le GACM s'est donné pour objectif avec le Crédit Mutuel Alliance Fédérale de sortir totalement du charbon à horizon 2030.**

Cet objectif signifie que d'ici 2030, les entreprises sur lesquelles le GACM est investi en direct ne devront plus posséder d'infrastructures liées au charbon thermique (c'est-à-dire servant à la production d'électricité). Cet objectif sera rempli soit par la convergence des entreprises en portefeuille vers cet objectif, soit par la vente des positions sur ces entreprises si elles ne prennent pas la trajectoire souhaitée.

Plus de 80 M € ont été désinvestis début 2020 et le GACM ne détient en portefeuille plus aucune entreprise développant de nouvelles infrastructures liées au charbon.

(5) <https://climateanalytics.org/publications/2019/coal-phase-out-insights-from-the-ipcc-special-report-on-15c-and-global-trends-since-2015/>

Le GACM échange avec les entreprises impliquées dans la chaîne de valeur du charbon thermique afin de les faire converger vers cet objectif et notamment obtenir de celles qui ne l'auraient pas fait, la publication d'un plan de sortie du charbon compatible avec un horizon 2030.

En outre, tout nouvel investissement est exclu sur les entreprises ne respectant pas les critères suivants (sauf pour les entreprises ayant détaillé un plan de sortie compatible avec l'objectif 2030) :

- La part du chiffre d'affaires liée au charbon doit être inférieure à 20%
- La part du charbon dans la production d'électricité doit être inférieure à 20%
- La production annuelle de charbon ne doit pas excéder 10 M tonnes
- Les capacités électriques installées basées sur le charbon ne doivent pas excéder 5 GW
- L'entreprise ne doit pas développer de nouvelles infrastructures liées au charbon.

Ces seuils visent à laisser le temps aux entreprises du secteur d'adapter leur mix énergétique et progressivement réduire à zéro leur exposition au charbon. Ils pourront être abaissés régulièrement d'ici à 2030 afin qu'à terme l'objectif que s'est fixé le GACM soit atteint.

Par ailleurs, dans son activité d'assureur, le groupe n'assure aucune centrale à charbon ou infrastructure liée au charbon.

Le GACM surveille l'exposition au charbon thermique des entreprises sur lesquelles il investit en direct afin de s'assurer qu'elles respectent les critères décrits dans cette politique. Cette analyse charbon repose principalement sur trois sources de données :

- la Global Coal Exit List⁽⁶⁾ de l'ONG Urgewald. Cette liste est publique et fournit pour l'ensemble des entreprises de la chaîne de valeur du charbon thermique plusieurs indicateurs d'exposition à la fois en absolu et en relatif,
- l'entreprise ISS fournit également pour chaque entreprise des informations concernant son exposition au charbon thermique,
- en complément de ces deux sources d'informations, l'équipe d'analyse ESG récupère également toute information disponible sur le sujet : rapport annuel, DPEF, articles de presse, rapport d'ONG, etc...

(6) Disponible à l'adresse <https://coalexit.org/>

d. Politique sectorielle relative au pétrole et au gaz

Au même titre que le charbon, le pétrole et le gaz sont des énergies fossiles très émettrices de gaz à effet de serre. Leur part dans la consommation en énergie primaire à travers le monde devra diminuer dans les années à venir au profit d'autres sources d'énergies moins intensives en carbone. Etant donné la grande dépendance actuelle à ces sources d'énergie, une sortie totale du pétrole et du gaz demandera probablement un temps plus long que pour le charbon et des transformations importantes de nos économies. Néanmoins, il est primordial d'engager nos sociétés sur cette voie dès aujourd'hui.

Il existe plusieurs types de pétrole et de gaz dans la nature, associés à des méthodes d'extraction et de raffinage différentes. Ces différences en font des produits dont l'intensité carbone ainsi que l'impact environnemental peuvent varier. Les hydrocarbures dits « non conventionnels » sont plus émissifs et/ou présentent des dangers plus importants pour l'environnement (pollution de l'eau et des sols, risque sismique...) que leurs équivalents « conventionnels ». Il s'agit du pétrole ou du gaz de schiste, du pétrole issu des sables bitumineux, du pétrole lourd et extra-lourd, du pétrole en eau profonde ainsi que du pétrole extrait en Arctique.



En lien avec le Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le GACM se dote en 2021 d'une nouvelle politique sectorielle relative au pétrole et au gaz en s'engageant à ne plus financer des investissements, au travers de fonds de dette ou d'actions non cotées, dans des infrastructures greenfield (i.e. une nouvelle infrastructure) ou brownfield (i.e. une infrastructure déjà existante) dédiées au pétrole ou au gaz non-conventionnels.

En outre, le GACM entend utiliser le levier de l'engagement actionnarial pour encourager les entreprises fortement exposées au pétrole et gaz à effectuer leur transition énergétique et s'aligner sur les Accords de Paris.

e. Autres politiques sectorielles

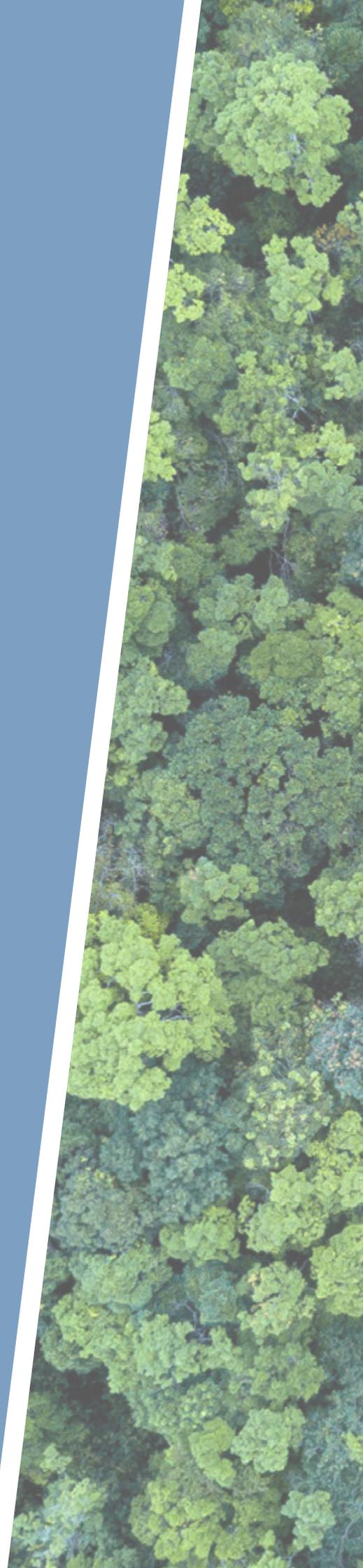
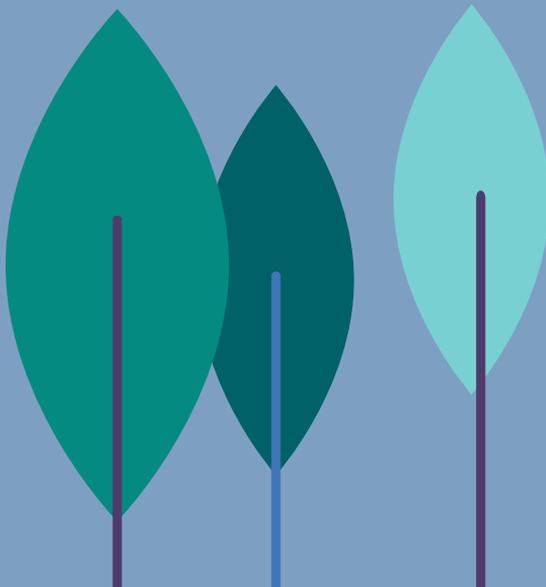
D'autres secteurs dans lesquels le GACM investit en direct présentent des particularités justifiant une attention accrue pour s'assurer du caractère responsable des investissements effectués. C'est pourquoi, en ligne avec le Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le GACM applique des politiques sur les secteurs miniers, de l'énergie nucléaire et de la défense⁽⁷⁾. Ces politiques visent à tenir compte du respect par les entreprises des normes internationales et conventions en vigueur propres à leurs activités, aux pays d'implantation des sociétés ainsi qu'à ceux vers lesquels elles exportent.



En plus de ces politiques, le GACM s'interdit tout investissement en direct sur des entreprises du secteur du tabac ainsi que sur des entreprises pratiquant la spéculation sur les matières premières agricoles.

Pour s'assurer du bon respect des différentes politiques, le GACM s'appuie sur l'analyse fournie par ISS ainsi que tout élément disponible sur ces sujets (rapport annuel, DPEF, article de presse, rapport d'ONG, etc.) permettant de déterminer si les critères énoncés dans les différentes politiques sectorielles sont respectés.

(7) L'ensemble de ces politiques sont disponibles sur le site <https://www.bfcm.creditmutuel.fr/fr/rsm/politiques-sectorielles/index.html>



f. Les investissements en direct à thématiques vertes ou sociales



Dans le cadre de ses investissements en direct, le GACM réalise également des investissements spécifiques à thématique environnementale ou sociale :

- **Des obligations vertes ou « Green Bonds »**, qui peuvent être émises par des émetteurs du secteur privé ou public. Les fonds levés servent à des investissements permettant le développement d'activités vertes ou d'atténuer les impacts des activités de l'émetteur sur l'environnement. Le GACM a réalisé plus de 500 M € d'investissements supplémentaires en obligations vertes en 2020, qui ont représenté 10 % des achats nets obligataires sur l'année. C'est donc près de 2 Mds € en portefeuille à fin 2020 qui sont alloués au financement de projets aidant à améliorer les performances environnementales de l'économie.
- **Des obligations à thématique sociale ou « Social Bonds »**, dont les fonds levés permettent de développer des projets à forts bénéfices sociaux. Après un premier investissement de 40 M € réalisé en 2019, le GACM a renforcé ses investissements en obligations à thématique sociale en 2020, portant le total en portefeuille à 85 M €.
- **Des obligations « durables » ou « sustainability bonds »**, où les fonds levés servent à financer des projets à thématique environnementale ou/et sociale. A fin 2020, le GACM a en portefeuille près de 600 M € investis sur ce type de supports.
- **Des obligations liées au développement durable ou « sustainability-linked bonds »**, où les fonds levés servent au financement général de l'entreprise, mais l'intérêt payé par celle-ci à son créancier est indexé à l'atteinte d'objectifs ESG significatifs, quantifiables, prédéterminés et vérifiés de manière indépendante. Ces objectifs peuvent porter sur une réduction des émissions de gaz à effet de serre de l'entreprise par exemple, ou encore sur la part d'électricité d'origine renouvelable qu'elle consomme. A fin 2020, le GACM totalise 100 M € investis sur ce type d'obligations en portefeuille.



Au même titre que pour ses investissements en direct, le GACM peut investir de manière indirecte, c'est-à-dire via des fonds, dans des thématiques environnementales ou sociales :

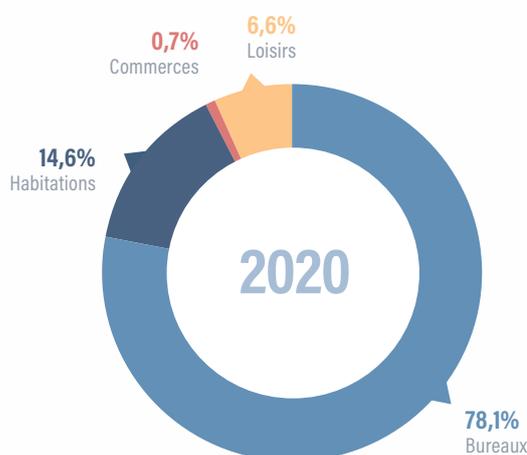
- **Via des fonds d'actions cotées** : le GACM a investi 181 M € à fin 2020 dans des fonds labellisés à thématique environnementale. Ces fonds investissent dans des sociétés qui participent positivement à la transition vers une économie bas carbone et durable.
- **Via des fonds d'actifs non cotés** : ces fonds investissent dans des sociétés non cotées, en infrastructures ou en immobilier et peuvent financer des activités « vertes » comme la construction de champs éoliens, ou encore des projets à impact social positif comme, par exemple, des maisons de retraites médicalisées. A fin 2020, les montants déjà investis en actifs non cotés à thématique « verte » s'élèvent à 848 M €. Ceux à thématique sociale s'élèvent, quant à eux, à 29 M €.

Ces investissements portent le total à près de 3,8 Mds € d'actifs en direct et indirect dirigés vers des thématiques environnementales ou sociales.

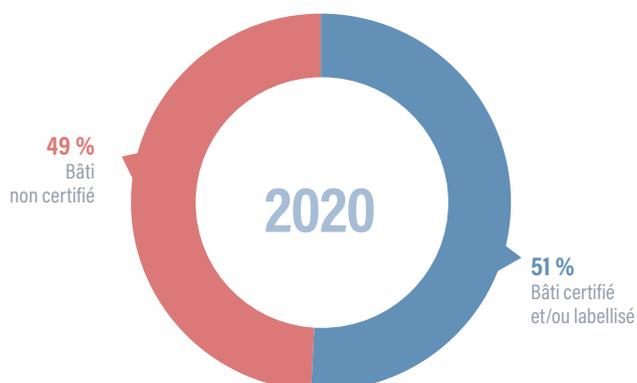
g. L'ESG dans les investissements immobiliers en direct

Le GACM détient en direct un patrimoine immobilier localisé principalement dans les grandes métropoles françaises telles que Paris (et Ile-de-France), Lyon, Marseille, Nantes et Strasbourg :

→ RÉPARTITION DES IMMEUBLES PAR NATURE PRINCIPALE D'AFFECTATION SUIVANT LA VALEUR D'EXPERTISE (au 31 décembre 2020)



→ PART DU PATRIMOINE IMMOBILIER CERTIFIÉ ET/OU LABELLISÉ SUIVANT LA VALEUR D'EXPERTISE (au 31 décembre 2020) :



Depuis 2015, le GACM a engagé une politique environnementale ambitieuse sur le portefeuille immobilier en gestion direct, avec pour principal objectif l'amélioration de la performance énergétique et environnementale du parc tertiaire. À cet effet, SINTEO - bureau d'études environnement - accompagne le GACM dans l'élaboration d'une revue annuelle sur chaque actif synthétisant les données énergétiques, carbone et climat.

La démarche environnementale de GACM se traduit également par la volonté de certifier les actifs tertiaires existants et en développement en BREEAM et/ou HQE et BBCA⁽⁸⁾. Cette haute ambition de certification environnementale se retrouve particulièrement sur les actifs en cours de développement ou de restructuration en favorisant le confort et le bien-être des occupants, le réemploi et la préservation de la biodiversité. Les projets de restructuration lancés en 2019/2020 intègrent notamment la réalisation par des écologues d'un diagnostic biodiversité.

La part des immeubles certifiés suivant la valeur d'expertise s'élève à 51 %, cela représente 26 % du nombre des immeubles de bureaux.

(8) Building Research Establishment Environmental Assessment Method, Haute Qualité Environnementale et Bâtiment Bas Carbone.



→ AMÉLIORATION DE LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Dès l'acquisition, les actifs sélectionnés sont audités sur le volet environnemental afin de connaître leur impact réel et les actions ultérieures à mener en vue de les rendre plus performants s'ils ne présentent pas des certifications environnementales. Certains projets bénéficient d'une certification, néanmoins l'absence de certification ne conditionne pas la décision d'investissement. Cette évaluation systématique permet aux équipes immobilières du GACM d'être plus sensibles aux enjeux environnementaux.

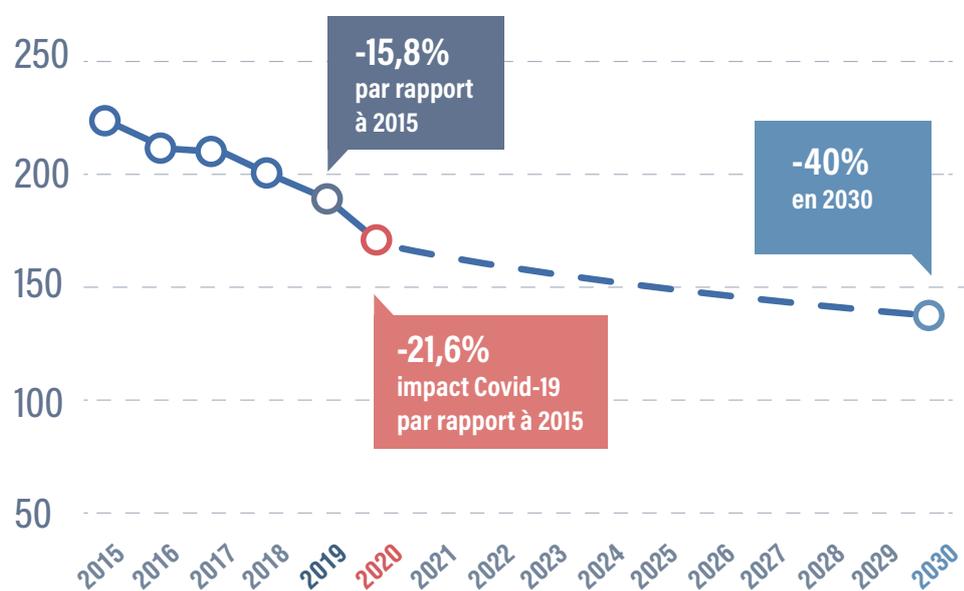
En tant que signataire de la charte pour l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires, le GACM a étendu sa campagne d'audits réglementaires entamée en 2015 à l'ensemble de son patrimoine tertiaire en 2016/2017. Cette campagne d'audit a été réalisée sur tous les actifs concernés du patrimoine et finalisée au cours de l'année 2020. Le « décret tertiaire⁽⁹⁾ » fixe, pour tous les bâtiments existants à usage de bureaux, d'hôtels, de commerces, d'enseignement et les bâtiments administratifs, regroupant des locaux de plus de 1 000 m² de surface de plancher, les éléments clés suivants :

- La définition d'une année de référence énergétique à l'échelle du bâtiment.
- L'atteinte d'un objectif chiffré, par bâtiment de -40% en 2030 d'énergie finale à partir de la référence (ou le respect d'un seuil proche des performances des bâtiments neufs). Le GACM a mis en place une trajectoire énergétique respectant les ambitions du décret par bâtiment ensuite agrégé à l'échelle de chaque entité foncière du GACM.
- L'obligation d'un dépôt des consommations d'énergie sur la plateforme OPERAT gérée par l'ADEME, de la part des bailleurs et des preneurs.

(9) Décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.

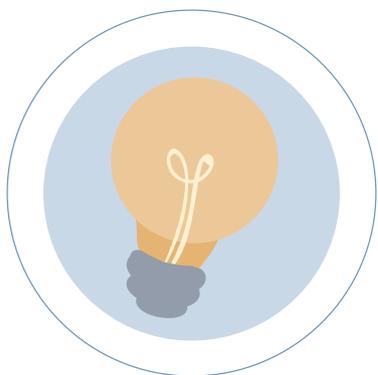
Un outil de suivi interne permet de suivre les enjeux énergie, carbone et climat pour chaque bâtiment. La mesure et le suivi annuel des consommations énergétiques des actifs immobiliers, parties communes et privatives ont permis d'établir la performance énergétique des immeubles de bureaux⁽¹⁰⁾ du GACM, en kWhEF/m² depuis 2015.

→ LA PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE DES IMMEUBLES DE BUREAUX⁷ DU GACM EST LA SUIVANTE, en kWhEF/m² (en pointillés la trajectoire cible)



Par rapport à 2015, les consommations d'énergie finale ont diminué de 15,8% en 2019 et 21,6% en 2020. Ces baisses sont le fruit des plans d'actions définis lors des campagnes d'audits, en respectant les objectifs fixés par le décret tertiaire. Elles trouvent aussi leur origine dans les restructurations lourdes menées sur les bâtiments les plus énergivores et l'intégration des valeurs environnementales lors des remplacements d'équipements en fin de vie. La baisse substantielle vécue en 2020 s'explique principalement par les conséquences de la crise sanitaire de la Covid-19 sur le territoire français (nouvelles consignes sanitaires, généralisation du télétravail, confinement national/localisé, etc.).

(10) Le périmètre correspond aux actifs à usage principal de bureau, hors travaux en cours. En attente de la parution de l'arrêté tertiaire, ces données sont brutes c'est-à-dire sans correction climatique et d'usage.



→ RELATION AVEC LES PARTIES PRENANTES

L'implication et l'information des occupants des immeubles sont des éléments essentiels de la performance des bâtiments, c'est pourquoi le GACM a généralisé en 2019 la mise en place d'annexes environnementales pour les baux tertiaires de surfaces locatives supérieures à 2000 m². Cette volonté d'impliquer plus fortement les locataires et de faire vivre annuellement cette relation s'est formalisée depuis 2019 par la généralisation de la tenue de comités verts à tout le périmètre soumis au décret tertiaire, y compris les bâtiments d'une surface inférieure à 2000m². Cette politique permet au GACM d'accompagner de façon pragmatique sa stratégie de réduction de l'empreinte énergétique et environnementale de son patrimoine tout en sensibilisant les locataires à ces enjeux.

En 2020, malgré le contexte de la crise sanitaire, des comités verts ont été tenus sur les 30 sites, ce qui représente 100% du patrimoine de bureaux.

h. L'ESG dans les investissements en indirect

Dans le cadre d'investissements via des fonds, le GACM est amené à travailler avec des sociétés de gestion. Des questionnaires ESG ad hoc sont envoyés aux sociétés pour s'assurer que ces intermédiaires ont une politique ESG compatible avec les valeurs du GACM.

Le GACM cherche également à obtenir une information concernant les fonds sur lesquels il investit, notamment au regard des points suivants :

- l'exposition du fonds dans les secteurs de la transition énergétique,
- l'exposition du fonds dans les sociétés liées à l'exploitation d'énergies fossiles,
- l'empreinte carbone du fonds,
- l'analyse de l'impact du risque climat sur la valorisation du fonds à long terme.

3 - ANALYSE DU RISQUE CLIMATIQUE SUR LES ACTIFS DÉTENUS EN DIRECT



Le réchauffement climatique en cours est source de risques pour la valorisation des actifs financiers. L'augmentation des événements climatiques extrêmes (tempêtes, inondations...) pourra causer des dommages importants aux infrastructures détenues par les entreprises sur lesquelles le GACM est investi et/ou impacter sensiblement leur activité : c'est le risque dit « physique ».

Il existe également d'autres risques climatiques pour une entreprise. Ils peuvent être liés à des changements de la réglementation ou de la fiscalité (ex : forte augmentation des « taxes carbone »),

à des changements et ruptures technologiques liés à la convergence vers une économie bas carbone, à des modifications de la demande et des habitudes de consommation des clients ou encore à des risques de réputation : ce sont les risques dits de « transition ».

Il existe une relation entre ces deux types de risques. En effet, plus l'économie convergera rapidement vers une économie bas carbone, plus les risques de transitions seront élevés mais en permettant de limiter les risques physiques. A l'inverse, si cette convergence ne se fait pas, le risque de transition restera faible, les émissions de CO2 et donc la température augmenteront, favorisant ainsi la matérialisation des risques physiques.

Conscient de ces risques, le GACM a mis en place le suivi de différents indicateurs (en ligne avec les recommandations de la TCFD⁽¹⁾), dont l'intensité carbone de ses portefeuilles, le potentiel de réchauffement climatique associé aux portefeuilles, le calcul d'une Value-at-Risk liée au risque physique ou encore le mix énergétique des producteurs d'électricité détenus en portefeuille.

(1) La Task force on Climate-related Financial Disclosure est un groupe de travail mis en place fin 2015 lors de la COP21 par le Conseil de Stabilité Financière du G20.

a. Mesure de l'intensité carbone du portefeuille

Dans cette partie sont présentées les mesures d'intensité carbone des portefeuilles d'actions et d'obligations d'entreprises, ainsi que de l'immobilier détenu en direct par le GACM. Pour les investissements en entreprises, ces mesures permettent notamment d'identifier les secteurs et les sociétés les plus polluantes à un instant donné. Une analyse plus profonde est cependant nécessaire pour identifier les dynamiques mises en place par les entreprises afin de participer à l'effort collectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre.



L'empreinte carbone d'une entreprise ou bâtiment correspond aux émissions de gaz à effet de serre, exprimées en tonnes ou kg de CO₂ équivalent. Les principales normes et méthodes internationales définissent 3 catégories d'émissions :

SCOPE 1

Les émissions directes : émissions directes provenant des installations possédées ou contrôlées par l'entreprise, liées directement à la fabrication d'un produit par exemple, ou dans le cas d'un bâtiment les émissions liées aux sources de combustion sur site et aux fuites des équipements de climatisation.

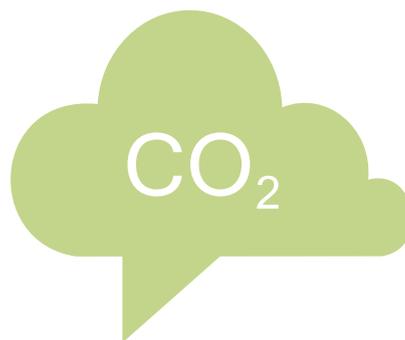
SCOPE 2

Les émissions à énergie indirectes : émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour la fabrication d'un produit ou pour le bon fonctionnement d'un bâtiment.

SCOPE 3

Les émissions indirectes : toutes les autres émissions qui ne sont pas liées directement à la fabrication du produit, mais à d'autres étapes de son cycle de vie en amont et en aval (transport des matières premières jusqu'à l'usine qui ont permis sa fabrication, utilisation du produit après sa production par l'utilisateur final, etc.).

Si les données concernant les scopes 1 et 2 sont aujourd'hui relativement bien accessibles, la fiabilité des données concernant les émissions du scope 3 reste à ce jour limitée, notamment du fait de la difficulté à estimer l'ensemble des émissions en amont et en aval dans le cycle de vie d'un produit. **L'approche utilisée par le GACM prend en compte les émissions des scopes 1 et 2, que ce soit pour les investissements en entreprises ou pour ceux en immobilier.**



L'intensité carbone est un indicateur communément regardé pour le suivi des émissions d'un portefeuille d'investissement. Pour une entreprise donnée, elle s'exprime en tonnes de CO₂ équivalent par million d'euros de chiffre d'affaires. Ces intensités sont ensuite agrégées au niveau global en fonction du poids de chaque émetteur en portefeuille.

Dans le tableau suivant sont présentées les intensités carbone des portefeuilles d'actions et d'obligations détenues en direct. Pour des raisons pratiques, les données d'émissions et d'intensité carbone utilisées pour le calcul en année N correspondent aux dernières données disponibles publiées par les entreprises, soit celles de l'année N-1. L'intensité carbone 2020 du portefeuille qui est calculée en début d'année 2021 se base donc sur les données d'émissions de CO₂ des entreprises sur l'année 2019. Par conséquent, les intensités carbone 2020 présentées ci-dessous ne reflètent pas les impacts liés à la crise de la Covid-19, qui ne seront pris en compte que pour le calcul de l'intensité carbone de 2021.

	2018	2019	2020
Intensité carbone du portefeuille d'actions en direct (t CO ₂ eq. / M € CA)	216	193	171
Intensité carbone du portefeuille d'obligations d'entreprises en direct (t CO ₂ eq. / M € CA)	146	137	114

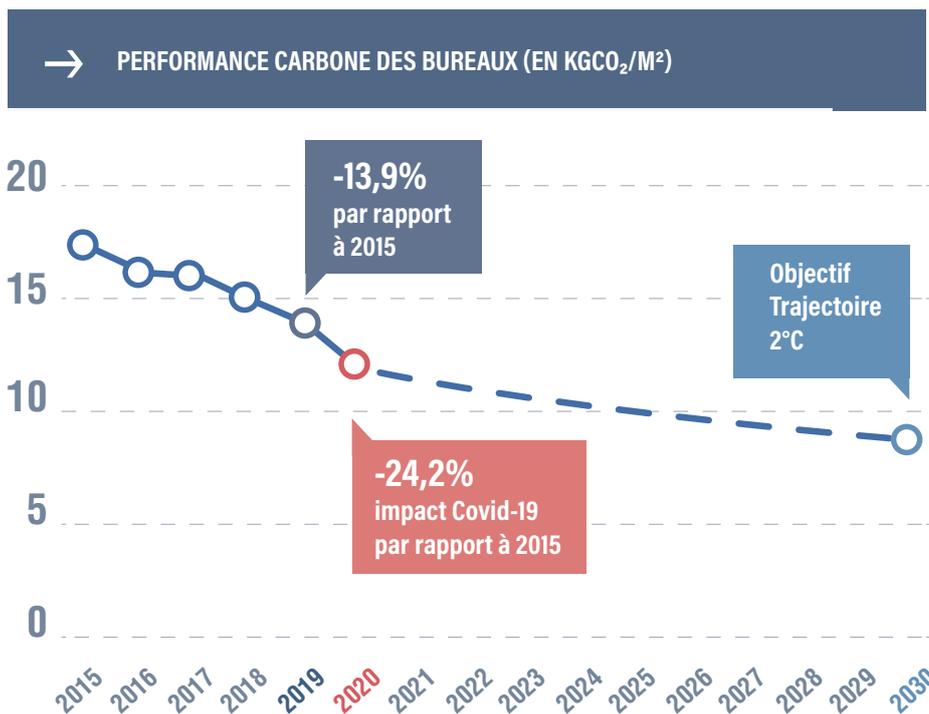
Cette année encore, les efforts des entreprises sur lesquelles le GACM investit se sont traduits en moyenne par une amélioration de leurs intensités carbone, ayant pour effet une diminution de cet indicateur au niveau du portefeuille global. De plus, la vente début 2020 de positions sur des émetteurs développant de nouvelles capacités de

production d'électricité au charbon a également participé à la diminution de l'indicateur carbone pour le portefeuille obligataire. La tendance à la baisse déjà amorcée les années précédentes est donc confirmée en 2020, avec une baisse de l'intensité carbone de 21% pour le portefeuille d'actions en direct et de 22% pour le portefeuille d'obligations d'entreprises en direct par rapport à 2018. Cette estimation couvre 100% du portefeuille d'actions et 95% du portefeuille d'obligations d'entreprises.

Au même titre que pour les portefeuilles d'actions et d'obligations d'entreprises, le portefeuille d'immobilier en direct fait l'objet d'une analyse d'intensité carbone. Celle-ci s'exprime en kgCO₂/m² et comprend les scopes 1 et 2.

Pour donner suite aux modifications du décret tertiaire apportées par l'arrêté modificatif du 24 novembre 2020, la méthode de calcul de la performance carbone du parc tertiaire de GACM a été modifiée en intégrant les nouveaux facteurs de conversion prévus par cet arrêté. Dans un souci de cohérence et de comparabilité, ces nouveaux facteurs ont été intégrés à compter de l'année 2015.

Les émissions liées à l'énergie sont comprises dans les scopes 1 et 2, dont voici la trajectoire consolidée au niveau des bureaux⁽¹²⁾ depuis 2015, en kgCO₂/m² (en pointillés la trajectoire cible) :



→ Par rapport à 2015, les émissions de gaz à effet de serre ont diminué de 13,9% en 2019 et 24,2% en 2020. Cette baisse est le fruit du travail mené sur la performance énergétique des actifs tertiaires en cohérence avec les actions menées sur les bâtiments les plus énergivores et les plus carbonés. Les consommations énergétiques ont été fortement impactées par la crise sanitaire de la Covid-19, cela accentue cette baisse d'émissions de GES en 2020.

(12) Le périmètre correspond aux actifs à usage principal de bureau, hors travaux en cours

b. Analyse par scénarios et alignement 2° C

Dans cette partie, est présentée une analyse visant à estimer l'alignement des portefeuilles d'actions et d'obligations d'entreprises détenues en direct avec une trajectoire d'émissions de gaz à effet de serre (GES) compatible avec l'objectif de l'Accord de Paris. Cet objectif présenté lors de la COP21 à Paris en décembre 2015 consiste à « contenir l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en dessous de 2°C par rapport aux niveaux préindustriels et en poursuivant l'action menée pour la limiter à 1,5°C ».

Afin d'estimer l'alignement des portefeuilles avec un objectif de réchauffement limité à 2°C, ISS s'appuie sur des scénarios climatiques développés par l'International Energy Agency (IEA), et plus particulièrement sur le Sustainable Development Scenario. Ce scénario fournit des éléments prospectifs concernant les changements nécessaires du système énergétique mondial afin de limiter le réchauffement climatique en dessous des 2°C et proche de 1,5°C. Il permet notamment

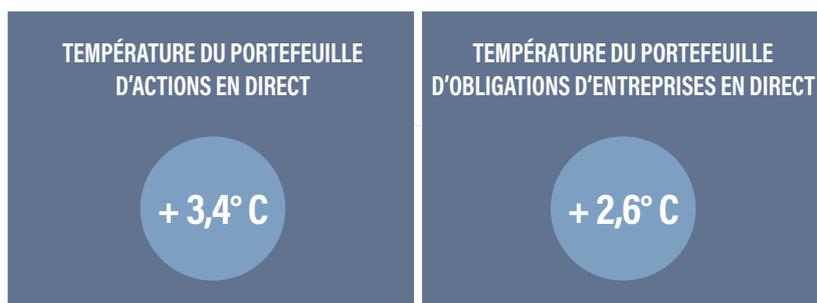
de définir un « budget carbone » disponible par secteur à ne pas dépasser afin de rester aligné avec l'objectif de l'Accord de Paris. Si ce budget carbone est dépassé durablement, les émissions de GES seront trop importantes et mèneront à l'élévation de la température moyenne à un niveau supérieur à 2°C.

Une Approche de Décarbonation Sectorielle, développée par l'initiative Science Based Target⁽¹³⁾, est ensuite suivie. Chaque entreprise se voit attribuer une part du budget carbone propre à son secteur en fonction de sa part de marché dans celui-ci. Les émissions futures de GES de chaque entreprise sont estimées à partir de l'historique d'émissions de l'entreprise, mais tiennent compte également de ses engagements à les réduire. Une comparaison de ces estimations d'émissions futures avec le budget carbone de l'entreprise jusqu'à un horizon de 2050 permet ensuite de déduire si l'entreprise suit une trajectoire d'émissions de GES compatible avec un objectif de 1,5 ou 2°C.

(13) <https://sciencebasedtargets.org/>

Le GACM proposait une première analyse d'alignement de ses portefeuilles dans son rapport 2019. La méthodologie d'analyse a été améliorée en 2020 afin de tenir compte des derniers scénarios climat de l'IEA (Sustainable Development Scenario), de prendre en compte les émissions de scope 2 des entreprises, mais aussi les émissions de scope 3 pour le secteur des énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon). En complément, le GACM introduit cette année un nouvel indicateur d'alignement des portefeuilles plus simple d'interprétation et permettant un suivi dans le temps. L'analyse présentée ci-dessus permet en effet d'aboutir au calcul d'une « température » de portefeuille. Celle-ci correspond à un potentiel d'augmentation de la température moyenne associé au portefeuille d'actifs.

Les méthodologies de calcul d'alignement de portefeuilles d'actifs sont encore très hétérogènes sur le marché et seront encore amenées à évoluer. Les résultats sont présentés ci-dessous :



→ Les parts d'actifs couverts par cette analyse sont de respectivement 100% et 94% pour les portefeuilles d'actions et d'obligations d'entreprises.

À fin 2020 et à allocation constante, les deux portefeuilles apparaissent comme positionnés sur des trajectoires menant à un réchauffement supérieur à 2°C. La différence de température entre les portefeuilles en actions et obligations vient notamment d'une différence d'exposition sur le secteur de l'énergie, dont la pondération est plus grande dans le portefeuille d'actions et avec un mix énergétique plus carboné.

Les trajectoires projetées par cette analyse confirment un constat à l'échelle de l'ensemble de l'économie : les entreprises devront prendre des engagements supplémentaires significatifs de réduction de leurs émissions de GES. Le GACM entend jouer pleinement son rôle d'actionnaire et créancier en ce sens, notamment à travers les initiatives évoquées ci-dessus.

c. Analyse du risque physique

Les risques physiques correspondent aux risques qui découlent de phénomènes météorologiques et climatiques, dont la tendance est à l'amplification à mesure que l'accumulation de CO2 dans l'atmosphère et ainsi la température globale de la planète augmentent. Ces risques physiques sont généralement classés en 2 sous-catégories :

- 1 Les risques dits « chroniques » ou de plus long terme**, comme par exemple les risques liés à l'élévation du niveau de la mer, la hausse des températures, l'épuisement des ressources en eau, etc.
- 2 Les risques de plus court terme ou ponctuels**, dont la probabilité de survenance est plus faible mais dont les impacts peuvent être importants. Dans cette catégorie se retrouvent par exemple les risques liés à des phénomènes météorologiques extrêmes (tempêtes, inondations, etc.).

Le GACM présentait en 2019 une première évaluation du risque physique de ses portefeuilles d'actions et obligations d'entreprises. Il s'agissait d'une première approche qualitative visant à classer les entreprises en portefeuille en trois niveaux de risque en fonction notamment de leur secteur d'activité et positionnement géographique. Une limite majeure de l'approche venait du fait qu'elle ne prenait en compte que le pays d'implantation de chaque entreprise, et non la localisation de chaque actif (usines, immeubles, etc.) que possède l'entreprise..

L'entreprise ISS a réalisé cette année une analyse plus approfondie du portefeuille d'actions en direct du GACM, et permet de publier un nouvel indicateur de risque physique. Cet indicateur quantitatif vise à estimer l'impact potentiel du risque physique sur la valorisation du portefeuille à horizon 2050.



Pour effectuer cette estimation, 5 types d'aléas climatiques sont pris en compte :



Tempêtes tropicales



Incendies



Vagues de chaleur



Sécheresses



Inondations

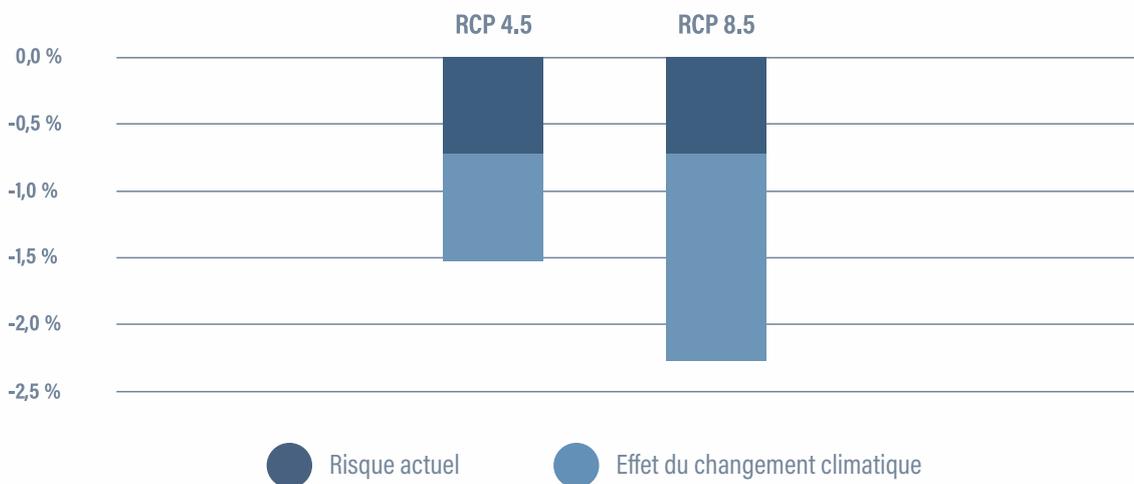
Ces aléas peuvent tous être source de pertes de chiffre d'affaires pour les entreprises qui y sont exposées et ainsi affecter leur valorisation (site de production à l'arrêt suite au passage d'une tempête, arrêt de centrales électriques par manque d'eau permettant leur refroidissement, baisse de la productivité suite à des vagues de chaleur, etc.).

Le dernier rapport du GIEC (Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat) indique que la fréquence et l'amplitude de ces aléas climatiques augmenteront sous l'effet du réchauffement climatique. Il y présente également plusieurs scénarios associés chacun à une élévation de la température moyenne particulière. Les scénarios RCP 4,5 et RCP 8,5 du GIEC sont utilisés dans cette étude. Le scénario RCP 8,5 correspond à un scénario « business as usual », où rien n'est fait pour limiter les émissions de GES au niveau mondial et qui aboutit à une hausse de la température moyenne d'environ 3,7°C à horizon 2100. Le scénario RCP 4,5 correspond à un scénario où des actions sont

entreprises et la hausse de la température moyenne est limitée à environ 1,8°C. Sur la base de ces deux scénarios, l'analyse consiste à estimer l'impact probable de la hausse des fréquences et amplitudes des aléas climatiques sur les entreprises en portefeuille. Pour cela, les modèles de simulation d'aléas climatiques utilisés par le GIEC sont utilisés, ainsi que des données propres à chaque entreprise concernant son secteur d'activité ou encore l'emplacement géographique de ses actifs et sites de production (possédés et loués).

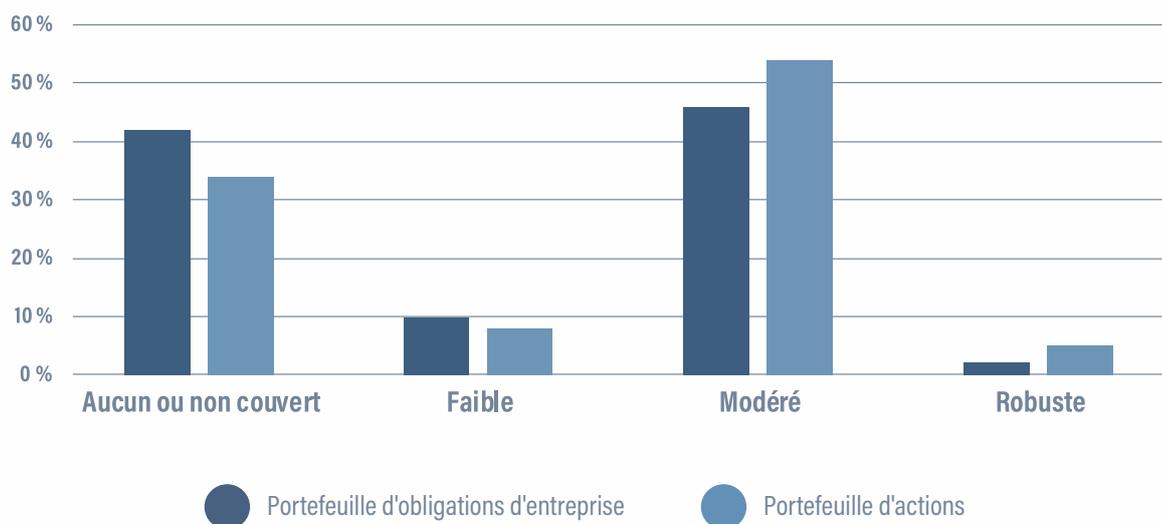
Pour chaque scénario RCP 4,5 et RCP 8,5, une estimation de la perte de valorisation probable (en %) du portefeuille d'actions en direct à horizon 2050 liée aux 5 aléas décrits plus haut est réalisée. Cette perte de valeur probable, ou Value-at-Risk, est décomposée en deux composantes : la part correspondant au niveau de risque physique déjà constaté en 2020, et la part liée à l'effet du changement climatique à venir.

→ PORTEFEUILLE D'ACTIONS



→ NIVEAU DE GESTION DU RISQUE PHYSIQUE

En complément, une évaluation qualitative est fournie pour chaque entreprise, visant à identifier si l'entreprise prend en compte les risques physiques dans sa politique de gestion des risques. Cette évaluation tient compte de la stratégie de l'entreprise pour gérer les risques physiques mais aussi de la manière dont ces risques peuvent affecter son bilan. Plus l'entreprise peut fournir de détail sur sa gestion des risques physiques et mieux elle est notée. Les entreprises sont ainsi classées en 4 niveaux de gestion du risque physique (aucune information ou non couvert, faible, modéré, robuste) dont la distribution est présentée ci-dessous pour les portefeuilles d'actions et obligations d'entreprises en direct.



Le portefeuille d'actifs immobiliers en direct fait également l'objet d'un suivi sur ces enjeux climatiques. Le GACM a mené une évaluation climatique de ses immeubles afin de connaître leur capacité à faire face à des événements naturels de plus en plus fréquents sur les aléas climatiques suivants :

→ LES PRINCIPAUX ALÉAS CLIMATIQUES

CHRONIQUES



Pluie abondante



Hausse de la température moyenne



Hausse du niveau de la mer

PONCTUELS



Vague de chaleur



Sécheresse

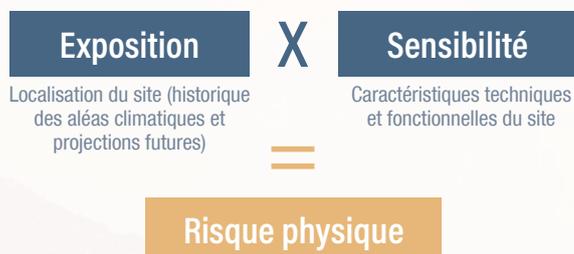


Tempête de vent

Cette étude a été élargie en 2019 à l'ensemble des immeubles de bureaux. En 2020, il n'y a eu aucun changement de périmètre, la cartographie climatique du patrimoine est donc identique à celle de 2019.

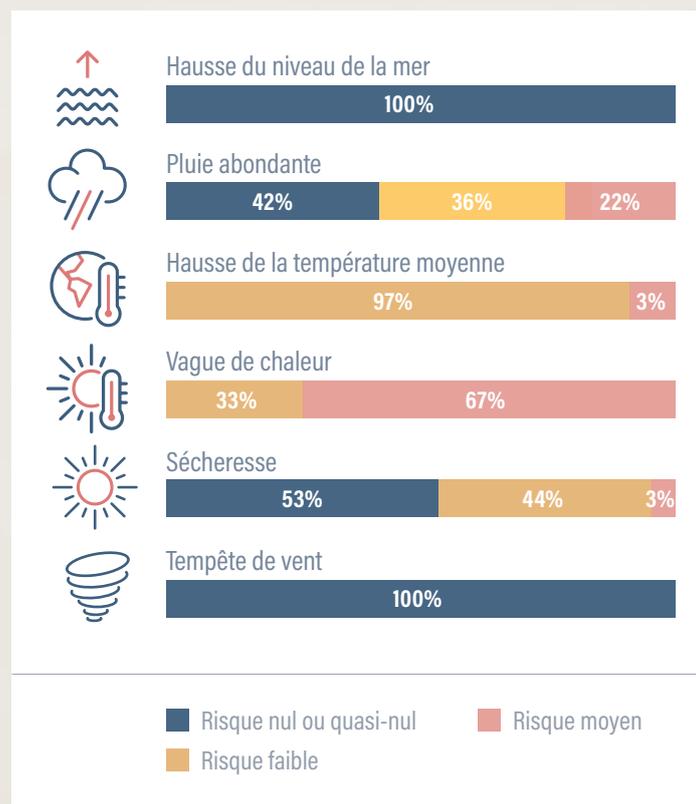
Pour être significatif d'un point de vue climatique, l'analyse se base sur des projections temporelles à l'échelle de 30 ans (2021-2050).

Parmi la trentaine d'actifs tertiaires du GACM étudiés, un score de risque a été calculé par aléa climatique selon une méthodologie propre croisant le profil de risque lié à son exposition géographique⁽¹⁴⁾ avec le cas particulier du bâtiment en question :



(14) Base de données Météo France issues du modèle ALADIN du CNRM (Centre National de Recherches Météorologiques).

Des intervalles de valeur pour qualifier différentes catégories de risque ont été établis. La répartition, en fonction du nombre d'actifs, des échelles de risque évaluées est la suivante :



Cette approche sur les aléas climatiques permet de cibler les aléas présentant les plus forts enjeux, notamment :

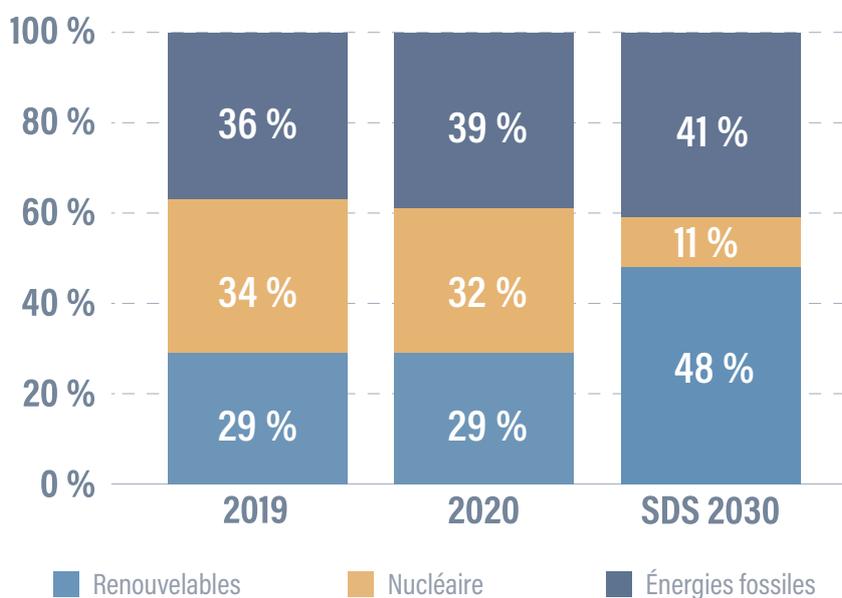
- 1 les vagues de chaleur** : ce risque engendrera entre autres une hausse de la puissance frigorifique à dimensionner,
- 2 les pluies abondantes** : ce risque d'inondation pourrait occasionner l'arrêt des équipements techniques situés dans les locaux en sous-sol,
- 3 la hausse de la température moyenne** : provoquera entre autres une hausse des consommations énergétiques liées à la climatisation.

d. Analyse du risque de transition

Etant un des principaux émetteurs de CO₂, le secteur de la production d'électricité joue un rôle clef dans la transition vers une économie décarbonée, mais est également le secteur le plus exposé au risque de transition. Pour être en ligne avec un scénario de réchauffement inférieur à 2°C, il est nécessaire que la production d'électricité produite à partir d'énergies fossiles soit réduite assez largement d'ici à 2050 au profit d'énergies décarbonées comme les énergies renouvelables. Selon le Sustainable Development Scenario de l'IEA, la part de ces dernières devra déjà représenter 48% de la production d'électricité d'ici à 2030, et 67% en 2050. Le mix énergétique des entreprises productrices d'électricité détenues dans le portefeuille d'actions et obligations d'entreprises est présenté ci-dessous, comparé au mix à horizon 2030 compatible avec une trajectoire inférieure à 2°C selon le Sustainable Development Scenario (SDS) de l'IEA.



→ MIX ÉNERGÉTIQUE DES PRODUCTEURS D'ÉLECTRICITÉ EN PORTEFEUILLE
(actions et obligations d'entreprises)



En comptant le nucléaire, la part de production d'électricité bas carbone du portefeuille à fin 2020 s'élève à 61%, en légère baisse par rapport à 2019. Cette légère baisse s'explique principalement par :

- Des changements d'allocation dans le portefeuille, dont notamment des investissements en green bonds dans une entreprise dont la production est aujourd'hui encore majoritairement issue d'énergies fossiles. Ces financements en green bond lui permettront de modifier son mix énergétique en augmentant la part d'énergies renouvelables dans sa production.
- La réorientation de l'activité d'une entreprise en portefeuille qui ne produit plus d'électricité à fin 2020 et n'entre donc plus dans le périmètre de calcul de cet indicateur.

Le GACM suit avec attention les engagements pris par les producteurs d'électricité pour aligner leur mix de production avec un scénario 2°C. Cela est particulièrement le cas concernant le charbon, et plus 80 M€ ont été désinvestis début 2020 d'entreprises développant de nouvelles capacités de production électrique à base de charbon comme rappelé supra. Le GACM utilise enfin le levier de l'engagement actionnarial pour encourager les entreprises à effectuer leur transition énergétique.



S4546 (03/2021) - Communication GIE ACM - Crédits visuels : Adobe Stock

Groupe des Assurances du Crédit Mutuel

Siège social : 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen - 67906 Strasbourg Cedex 9